

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique portant sur un commerce Colruyt à Nimy (MONS)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Démolition du magasin existant et reconstruction d'un nouveau magasin sur pilotis, avec un parking au rez-de-chaussée.
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	rue des Viaducs à Nimy
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte
<u>Demandeur</u> :	Colruyt s.a.
<u>Auteur de l'étude</u> :	SORESMA, Bouge
<u>Autorité compétente</u> :	Collège communal de Mons
<u>Date de réception du dossier</u> :	11 janvier 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

Nonobstant le fait que l'étude d'incidences est de qualité insatisfaisante, le dossier de demande de permis dispose de suffisamment d'éléments pour que la CRAT puisse se prononcer sur le projet. La CRAT remet dès lors un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT remet un avis favorable sur l'opportunité du projet au vu de sa localisation adéquate au plan de secteur en vigueur à savoir, la zone d'activité économique mixte.

La CRAT relève également que le projet consistant en la démolition et la reconstruction du commerce sur le même site avec extension, améliorera la situation initiale.

Vu les lacunes de l'étude d'incidences notamment en termes de mobilité, la CRAT émet des réserves concernant la gestion des différents flux sur le site et ses abords qui connaissent déjà actuellement et régulièrement une situation critique, notamment le long de la N6 et du carrefour de la Violette. La Commission recommande que toutes les mesures soient définies dans le cadre de la délivrance du permis unique, dont la validation du schéma de circulation par le SPW-DGO1

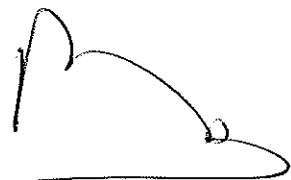
2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité insatisfaisante.

La Commission relève de nombreuses lacunes, notamment en termes de mobilité : l'analyse se base sur les chiffres du Plan de déplacements datant de 10 ans, aucune mesure n'est recommandée en la matière alors que la situation paraît délicate, il n'y a aucune référence à la circulation de transit dans le parking...

D'une façon générale, la CRAT déplore l'imprécision et le manque de clarté de l'étude. Elle regrette également son caractère fort descriptif et peu critique (notamment vis-à-vis du fait que le magasin s'agrandisse mais n'entraîne pas d'augmentation des livraisons ou des conséquences du point de vue énergétique induites par la construction sur pilotis...)

De plus, elle regrette la mauvaise qualité de certains documents cartographiques, ainsi que la présence de formulations peu explicites. Le résumé non technique est par ailleurs très succinct et ne présente aucune cartographie.



Philippe BARRAS,
Président